

RCS : ROUEN  
Code greffe : 7608

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ROUEN atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 1992 B 00153  
Numéro SIREN : 384 425 476  
Nom ou dénomination : VERT MARINE

Ce dépôt a été enregistré le 10/06/2022 sous le numéro de dépôt 4281

**VERT MARINE**  
Société par actions simplifiée  
au capital de 1 000 000 euros  
Siège social : 1 rue Lefort Gonssolin  
76130 MONT SAINT AIGNAN

384 425 476 RCS ROUEN

10 JUIN 2022



GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE ROUEN  
25 MAI 2022  
SERVICE AUDIENCE

**REQUÊTE A MONSIEUR LE PRESIDENT**  
**DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROUEN**

Le soussigné Thierry CHAIX.

Agissant en qualité de Président de la société VERT MARINE.

Lui-même représenté par Maître Arnaud de La BRUNIERE, Avocat associé du Cabinet "ARMA CONSEIL" sis 105 Allée Paul Langevin -76230 BOIS GUILLAUME,

A l'honneur de vous exposer :

Que la société VERT MARINE a, conformément à ses statuts, clôturé son dernier exercice social au 31 décembre 2021,

Que, conformément à l'article L. 227-9 du Code de commerce et à ses statuts, elle doit réunir ses associés en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle à l'effet de statuer sur les comptes sociaux et consolidés dans les six mois de cette date, sauf prorogation dudit délai par décision de justice,

Que, la société VERT MARINE, ainsi que ses filiales, ont obtenu de l'Administration fiscale un délai supplémentaire pour le dépôt des liasses fiscales jusqu'au 30 Juin 2022,

Que les associés de la société VERT MARINE ne peuvent pas statuer sur les comptes sociaux et consolidés de la société tant que les comptes des sociétés filiales n'ont pas été approuvés,

Qu'un délai sera nécessaire pour permettre d'une part les investigations des Commissaires aux comptes et d'autre part la préparation et la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

C'est pourquoi le soussigné a l'honneur de vous prier de bien vouloir autoriser la société VERT MARINE qu'il représente, à bénéficier d'un délai supplémentaire de quatre mois, soit jusqu'au 31 Octobre 2022, pour réunir l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021, conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 susvisé.

Fait à BOIS GUILLAUME

Le 24 Mai 2022

Pour Mr Thierry CHAIX  
Me Arnaud de La BRUNIERE

R/2022/1085

TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROUEN

ORDONNANCE

Nous, Gérard SCHOCHER, Président du tribunal de commerce de Rouen,  
Assisté de Madame Marie CLERC-PLUMAIL. Greffier.

Vu la requête qui précède, les motifs y exposés et les articles L. 225-100 et R. 225-64 du code de commerce.

Autorisons un délai supplémentaire pour permettre à la société VERT MARINE (SAS) 1, Rue Lefort Gonssolin 76130 Mont-Saint-Aignan RCS ROUEN 384 425 476.

de réunir l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et qui devra se tenir au plus tard le 31 octobre 2022.

Liquidons les dépens à 31,53 €.

Fait à Rouen, le 8/6/22

Le Président



Le Greffier



2022002870